

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 04 avril 2011

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Référence : EBa/UT33/EI/11/293

Fiche de suivi n°: 9513-520002-1-1

Réf. : - Arrêté ministériel du 15 mars 2005
- Dossier de demande du 02 novembre 2010

Affaire suivie par : E. BANDIERA

emmanuel.bandiera@industrie.gouv.fr

Tél. : 05.56.00.04.74 - Fax : 05.56.00.04.57

S.A.R.L. CENTRALE CASSE

Siège & Etablissement :

Zone artisanale
rue Denis Papin
33 510 ANDERNOS

Objet : - Demande d'agrément V.H.U. & actualisation des prescriptions

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage (VHU), Madame TERNISIEN Janine, en qualité de gérante de la S.A.R.L. CENTRALE CASSE, a déposé pour l'établissement qu'elle exploite à ANDERNOS, Zone artisanale, rue Denis Papin, une demande d'agrément pour exercer ses activités de dépollution et de démolition de VHU.

Le dossier transmis comporte l'ensemble des documents prévus par l'arrêté ministériel susvisé et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis à vis de :

- l'article 2 de cet arrêté ministériel,
- l'arrêté préfectoral n° 15 177 du 15 octobre 2001 autorisant l'exploitation du site.

Ce contrôle, réalisé le 02 novembre 2009 par la société SGS QUALITEST accréditée à cet effet, fait apparaître différentes non conformités vis à vis de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé et de l'arrêté préfectoral d'autorisation, le dossier fourni le 02 novembre 2010 comportant l'ensemble des justificatifs attestant la levée des écarts initialement constatés.

Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable. Ainsi, un projet d'arrêté a été élaboré et transmis, pour avis, au pétitionnaire, qui nous a fait part de son acceptation sans aucune modification de prescription.

Nous proposons donc, au Conseil Départemental de l'Environnement et des risques Sanitaires et Technologiques, d'émettre un **avis favorable** à la demande d'agrément déposée par la S.A.R.L. CENTRALE CASSE, sous réserve du projet d'arrêté de prescriptions techniques ci-joint.

Par ailleurs, en application du Code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL Aquitaine.

L'inspecteur des installations classées,



Emmanuel BANDIERA

P.J. : - Projet d'arrêté d'agrément et de prescriptions complémentaires

